

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1679

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'affectation concentrée de la taxe au niveau de CCI France est malsain en ce qu'elle constitue un démantèlement du réseau consulaire à l'échelle du territoire.

Les besoins des chambres varient de façon conséquente suivant le territoire. Dans le Vaucluse, la CCI fait face à des difficultés financières conséquentes et a dû réduire de manière conséquente ses effectifs.

Il est nécessaire de ménager une taxe compensatoire à l'échelle territoriale pour en pérenniser l'existence plutôt que de redistribuer depuis une chambre nationale le produit de la taxe.